

**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Sancoins**

3 Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 28 MAI 2026

portant interdiction et réglementation de la
circulation sur la RD976, pendant l'exécution du
chantier de réfection de la couche de roulement
Communes de BENGY-SUR-CRAON / NERONDES /
AVORD

du 15/06/2026 au 24/07/2026

Arrêté n° : E26359AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

**Le Maire de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS,
Le Maire de NERONDES,
Le Maire de SAVIGNY-EN-SEPTAINE,
Le Maire de BENGY-SUR-CRAON,
Le Maire d'AVORD,**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009, modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 et modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier les R976, RD2076 et RN142,

VU la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation du 29 janvier 2026 relative au calendrier des jours "hors chantiers" pour l'année 2026 et pour le mois de janvier 2027,

VU l'arrêté n° 304/2025 du 13 novembre 2025 portant approbation du règlement de la voirie départementale du Cher,

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

Acte n° E26359AT, page 1 / 1

VU le décret du 22 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Philippe LE MOING SURZUR, en tant que préfet du Cher,

VU l'arrêté du préfet du Cher en date du 7 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET,

VU l'arrêté n°2026-18-01 en date du 02 avril 2026 de Monsieur le Directeur de la DIR-Centre-Ouest, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

VU l'avis de M. le responsable de l'antenne d'Argenton-sur-Creuse du district autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest (DIRCO) émis au titre des RN en date du **18/05/2026**,

VU l'avis de Monsieur le Préfet émis au titre de la police de la circulation sur ces routes à grande circulation n°D976, D2076 et RN142 en date du **26/05/2026**,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis des maires des communes de LA CHAPELLE-HUGON, GROSSOUVRE, SANCOINS, BLET, SAINT-JUST, FARGES-EN-SEPTAINE, BAUGY, VILLEQUIERS, MORNAY-BERRY, CHASSY et FLAVIGNY,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réfection de la couche de roulement, il est nécessaire d'interdire et de réglementer la circulation sur la RD976 du PR22+545 au PR26+786 du PR27+662 au PR36+100 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef de pôle gestion du domaine public,

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Entre le 15/06/2026 et le 24/07/2026, durant 4 semaines, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD976 du PR22+545 au PR26+786 du PR27+662 au PR36+100.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sera déviée comme suit :

CARTE DE DEVIATION N° 1

Déviatiion 1 - Dans le sens BOURGES/NEVERS

Au giratoire RD976/RN142 "Porte de Nevers", emprunter la RN142, puis au giratoire "Porte de Moulins" emprunter la RD2076 jusqu'à SANCOINS et la RD920 jusqu'à LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS.

Itinéraire identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviation n° 1 ci-joint.

Déviatiion 2 - Dans le sens NERONDES/BENGY-SUR-CRAON

Au carrefour des RD976/RD6, emprunter la RD6 jusqu'à FLAVIGNY, puis la RD10E jusqu'à BENGY-SUR-CRAON.

Itinéraire identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviation n° 2 ci-joint.

Déviati3n 3 - Dans le sens NERONDES/SAVIGNY-EN-SEPTAINE

Cet itinéraire sera emprunté au moment où la zone des travaux se situera entre la sortie d'agglomération côté BOURGES et le carrefour RD976/RD43 "Les Quatre Vents" (commune de NERONDES).

Au carrefour des RD976/RD26E/VC "Rue des Tilleuls", emprunter la "Rue des Tilleuls" et la RD6 jusqu'à MORNAY-BERRY, puis la RD12 jusqu'à BAUGY, puis les RD10 et RD71 jusqu'à AVORD, puis la RD36 jusqu'à FARGES-EN-SEPTAINE et la RD66 jusqu'à SAVIGNY-EN-SEPTAINE.

Itinéraire identique en sens inverse.

Itinéraire identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviation n° 3 ci-joint.

Déviati3n 4 - Dans le sens NERONDES/SAVIGNY-EN-SEPTAINE

Cet itinéraire pourra être emprunté après éloignement de l'atelier de mise en oeuvre (rabotage, application enrobé et marquage horizontal) de la zone comprise entre le carrefour RD976/RD43 "Les Quatre Vents" et l'agglomération de NERONDES.

Au carrefour RD976/RD43 "Les Quatre Vents", emprunter la RD43 jusqu'à BAUGY, puis emprunter les RD10 et RD71 jusqu'à AVORD, puis la RD36 jusqu'à FARGES-EN-SEPTAINE et la RD66 jusqu'à SAVIGNY-EN-SEPTAINE.

Itinéraire identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviation n° 4 ci-joint.

CARTE DE DEVIATION N° 2

Déviati3n 1 : Accès ZAC des Alouettes et Intermarché d'AVORD

Au carrefour des RD976/RD71/RD36, emprunter la RD71 (Rue Maurice Bourbon), puis suivre la VC "Rue Désiré Deschamps" et la "Rue des Alouettes".

Conformément à la déviation 1.

Déviati3n 2 - Accès Intermarché d'AVORD et ZAC des Alouettes

Au retour, emprunter la "Rue des Bergeronnettes" et la Rue "Désiré Deschamps".

Conformément à la carte de déviation 2.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD976 du PR10+274 au PR52+651 seront rabattues sur les itinéraires de déviations.

ARTICLE 4

La circulation des PL de 7,5 Tonnes en transit est interdite sur les RD suivantes :

- RD976 à partir du PR30+526 (dans le sens AVORD/NERONDES),
- RD10E du PR3+101 au PR9+399,
- RD6E du PR0+000 au PR3+705,
- RD102 du PR9+281 au PR13+605.

ARTICLE 5

Une circulation alternée et règlementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, ou par piquets K10 sur une longueur maximum de 1200 m, pourra être mise en place sur la RD976 du PR22+545 au PR26+786 du PR27+662 au PR36+100, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 6

A l'issue du chantier, une limitation de vitesse à 70 Km/h sera mise en place sur la RD976 du PR22+545 au PR26+786 du PR27+662 au PR36+100 par le service territorialement compétent de la Direction des routes et de la mobilité.

Ponctuellement, la vitesse pourra être limitée à 50 km/h.

ARTICLE 7

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation (Déviation et Alternat) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par Entreprise EUROVIA conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 9

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera notifié à Entreprise EUROVIA.

ARTICLE 11

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus/jsp/summary_orders.jsp?role=usager).

En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

ARTICLE 12

Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet de recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite), un ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 13

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Sancoins,
les maires de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, NERONDES, SAVIGNY-EN-SEPTAINE, BENGY-SUR-CRAON et AVORD,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'Entreprise EUROVIA,
le chef du Centre Fonctionnel de la Route,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

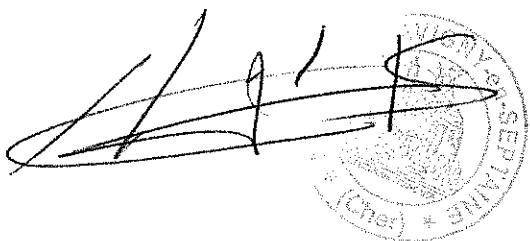
le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest (DIRCO),
le directeur départemental des territoires du Cher,
les maires de LA CHAPELLE-HUGON, GROSSOUVRE, SANCOINS, BLET, SAINT-JUST, FARGES-EN-SEPTAINE, BAUGY, VILLEQUIERS, MORNAY-BERRY, CHASSY, FLAVIGNY, OSMOY, TENDRON, VERAUX, SAGONNE, CHARLY, LANTAN, OSMERY, DUN-SUR-AURON, VORNAY, ANNOIX, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SOYE-EN-SEPTAINE et BOURGES,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexes

Schémas de déviations
Schémas CF23 et CF24

Le Maire de SAVIGNY-EN-SEPTAINE,

Le Maire de NERONDES,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'SAVIGNY-EN-SEPTAINE' at the top and '(Cher)' at the bottom, with a small star in the center.

Le Maire de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS,

Le Maire de BENGY-SUR-CRAON,

ARTICLE 13

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Sancoins,
les maires de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, NERONDES, SAVIGNY-EN-SEPTAINE, BENGY-SUR-CRAON et AVORD,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'Entreprise EUROVIA,
le chef du Centre Fonctionnel de la Route,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest (DIRCO),
le directeur départemental des territoires du Cher,
les maires de LA CHAPELLE-HUGON, GROSSOUVRE, SANCOINS, BLET, SAINT-JUST, FARGES-EN-SEPTAINE, BAUGY, VILLEQUIERS, MORNAY-BERRY, CHASSY, FLAVIGNY, OSMOY, TENDRON, VERAUX, SAGONNE, CHARLY, LANTAN, OSMERY, DUN-SUR-AURON, VORNAY, ANNOIX, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SOYE-EN-SEPTAINE et BOURGES,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexes

Schémas de déviations
Schémas CF23 et CF24

Le Maire de SAVIGNY-EN-SEPTAINE,

Le Maire de NERONDES,

*Pour le Maire
et l'Adjoint délégué*

C. DESMARE

Le Maire de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS,

Le Maire de BENGY-SUR-CRAON,

ARTICLE 13

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Sancoins,
les maires de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, NERONDES, SAVIGNY-EN-SEPTAINE, BENGY-SUR-CRAON et AVORD,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'Entreprise EUROVIA,
le chef du Centre Fonctionnel de la Route,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest (DIRCO),
le directeur départemental des territoires du Cher,
les maires de LA CHAPELLE-HUGON, GROSSOUVRE, SANCOINS, BLET, SAINT-JUST, FARGES-EN-SEPTAINE, BAUGY, VILLEQUIERS, MORNAY-BERRY, CHASSY, FLAVIGNY, OSMOY, TENDRON, VERAUX, SAGONNE, CHARLY, LANTAN, OSMERY, DUN-SUR-AURON, VORNAY, ANNOIX, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SOYE-EN-SEPTAINE et BOURGES,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexes

Schémas de déviations
Schémas CF23 et CF24

Le Maire de SAVIGNY-EN-SEPTAINE,

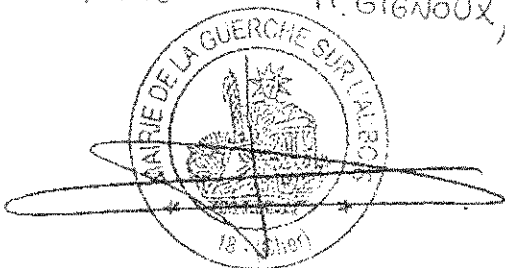
Le Maire de NERONDES,

Le Maire de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS,

Le Maire de BENGY-SUR-CRAON,

le 19/05/2026

M. GIGNOUX,



Par délégation.

M. TATERCZYNSKI

1^{er} adjoint.

ARTICLE 13

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Sancoins,
les maires de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS, NERONDES, SAVIGNY-EN-SEPTAINE, BENGY-SUR-CRAON et AVORD,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'Entreprise EUROVIA,
le chef du Centre Fonctionnel de la Route,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le directeur interdépartemental des routes Centre Ouest (DIRCO),
le directeur départemental des territoires du Cher,
les maires de LA CHAPELLE-HUGON, GROSSOUVRE, SANCOINS, BLET, SAINT-JUST, FARGES-EN-SEPTAINE, BAUGY, VILLEQUIERS, MORNAY-BERRY, CHASSY, FLAVIGNY, OSMOY, TENDRON, VERAUX, SAGONNE, CHARLY, LANTAN, OSMERY, DUN-SUR-AURON, VORNAY, ANNOIX, PLAIMPIED-GIVAUDINS, SOYE-EN-SEPTAINE et BOURGES,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexes


Schémas de déviations
Schémas CF23 et CF24

Le Maire de SAVIGNY-EN-SEPTAINE,

Le Maire de NERONDES,

Le Maire de LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS,

Le Maire de BENGY-SUR-CRAON,


Denis DURAND

Le Maire d'AVORD,



Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,

Karina COGNET-CHEVRIER

Acte affiché le :

Acte publié le : 28 MAI 2026

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

Service connaissance, aménagement,
planification, sécurité
Bureau sécurité routière
ddt-circulation@cher.gouv.fr

Avis

Sur le projet d'arrêté n° E26359AT

Le préfet du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2019 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation et en particulier les RD2076, RD976 et RN142 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-1684 du 24 novembre 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Olivier PETIOT directeur départemental des Territoires du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2026-104 du 26 mars 2026 accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher ;

Vu le calendrier des jours hors chantier pour l'année 2026 ;

Vu le projet d'arrêté n° E26359AT du 18 mai 2026, portant interdiction et réglementation de la circulation sur la RD976, pendant l'exécution du chantier de réfection de la couche de roulement, communes de Bengy-sur-Craon, Nérondes et Avord, du 15/06/2026 au 24/07/2026 ;

Émet un avis favorable, pour l'instauration des dispositions du projet d'arrêté susvisé.

Bourges, le 18 mai 2026
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental par délégation,
L'adjoint au chef du bureau sécurité routière


Gilles Durand



Châteauroux, le 26 mai 2026

District Nord

Note

Référence : Mail du CD 18 en date du 18/05/26
nos réf. : Avis sur arrêté sur les communes de Bengy sur
Craon, Nérondes et Avord.
Affaire suivie par : Thibaut DURIS
thibaut.duris@developpement-durable.gouv.fr
Tél.02 54 35 61 48

à l'attention du CD 18

Objet : avis exploitant sur projet d'arrêté proposé par le CD 18
PJ : projet d'arrêté

Vous avez sollicité l'avis du district Nord de la DIR Centre-Ouest sur le projet d'arrêté portant réglementation de la circulation sur la RN 142.

Objet de la demande :

La demande reçue par mail en date du 18/05/2026 traite du projet d'arrêté de circulation relatif a des travaux de réfection de la couche de roulement sur la RD 976 sur les communes de Bengy sur Craon, Nérondes et Avord.

Les travaux sont prévus du 15 juin au 24 juillet 2026, pour une durée de 4 semaines.

La RN 142 dont nous assurons la gestion est engagée dans le cadre des travaux pour assurer la continuité de la circulation.

Nos observations :

- Le contrôle du jalonnement de la déviation sur la section de la RN 151 sera effectué par les services du CD 18.
- Remplacer par : **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, directeur interdépartemental des routes centre-ouest ; au lieu du 07/12/23.

- Remplacer par : Vu l'arrêté n°2026-18-01 de M le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 2 avril 2026, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité, au lieu du 2025-18-01
- Sous réserve de ces observations, j'émet un avis favorable sur les dispositions prévues par le projet d'arrêté

L'adjoint au chef du district Nord

Michel
POITELON
michel.poitelon

Signature numérique
de Michel POITELON
michel.poitelon
Date : 2026.05.26
08:20:10 +02'00'

Michel POITELON

Copie à : district + cei de Bourges



**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Sancoins**

3 Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention des Maires des communes de :

- LA CHAPELLE-HUGON
- GROSSOUVRE
- SANCOINS
- BLET
- SAINT-JUST
- FARGES-EN-SEPTAINE
- BAUGY
- VILLEQUIERS
- MORNAY-BERRY
- CHASSY
- FLAVIGNY

Madame, Monsieur le Maire,

Les travaux de réfection de la couche de roulement qui seront réalisés par l'entreprise Entreprise EUROVIA, entre le 15/06/2026 et le 24/07/2026, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD976 du PR22+545 au PR26+786 du PR27+662 au PR36+100 sur le territoire des communes de BENGY-SUR-CRAON / NERONDES / AVORD.

Comme l'indique l'arrêté n° E26359AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.
Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Sancoins, le 19/05/2026
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Sancoins**


Isabelle AUROUX

Le Maire

AVIS favorable *

~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature

Le 26/06/2026



Le Maire

Alain COURZADET



Acte n° E26359AT, page 1 / 1



**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Sancoins**

3 Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention des Maires des communes de :

- LA CHAPELLE-HUGON
- GROSSOUVRE
- SANCOINS
- BLET
- SAINT-JUST
- FARGES-EN-SEPTAINE
- BAUGY
- VILLEQUIERS
- MORNAY-BERRY
- CHASSY
- FLAVIGNY

Madame, Monsieur le Maire,

Les travaux de réfection de la couche de roulement qui seront réalisés par l'entreprise Entreprise EUROVIA, entre le 15/06/2026 et le 24/07/2026, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD976 du PR22+545 au PR26+786 du PR27+662 au PR36+100 sur le territoire des communes de BENGY-SUR-CRAON / NERONDES / AVORD.

Comme l'indique l'arrêté n° E26359AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.
Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Sancoins, le 19/05/2026
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Sancoins**


Isabelle AUROUX

Le Maire

AVIS favorable *
~~AVIS défavorable *~~

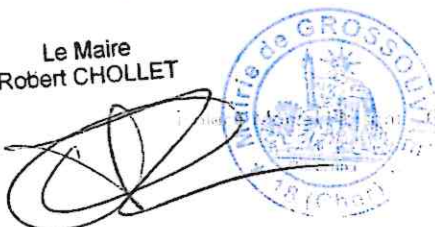
* rayer la mention inutile

Date et signature

26/05/26

Acte n° E26359AT, page 1 / 1

Le Maire
Robert CHOLLET



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHÈRE

18000 Bourges Cedex - Tél 02 48 27 80 00 - www.departement18.fr

**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Sancoins**

3 Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention des Maires des communes de :

- LA CHAPELLE-HUGON
- GROSSOUVRE
- **SANCOINS**
- BLET
- SAINT-JUST
- FARGES-EN-SEPTAINE
- BAUGY
- VILLEQUIERS
- MORNAY-BERRY
- CHASSY
- FLAVIGNY

Madame, Monsieur le Maire,

Les travaux de réfection de la couche de roulement qui seront réalisés par l'entreprise Entreprise EUROVIA, entre le 15/06/2026 et le 24/07/2026, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD976 du PR22+545 au PR26+786 du PR27+662 au PR36+100 sur le territoire des communes de BENGY-SUR-CRAON / NERONDES / AVORD.

Comme l'indique l'arrêté n° E26359AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.
Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Sancoins, le 19/05/2026
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Sancoins**

Isabelle AUROUX

Le Maire

Pierre Glibelin
AVIS favorable *
AVIS défavorable *

* rayer la mention inutile

Date et signature

20/05/2026



Acte n° E26359AT, page 1 / 1



**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Sancoins**

3 Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention des Maires des communes de :

- LA CHAPELLE-HUGON
- GROSSOUVRE
- SANCOINS
- BLET
- SAINT-JUST
- FARGES-EN-SEPTAINE
- BAUGY
- VILLEQUIERS
- MORNAY-BERRY
- CHASSY
- FLAVIGNY

Madame, Monsieur le Maire,

Les travaux de réfection de la couche de roulement qui seront réalisés par l'entreprise Entreprise EUROVIA, entre le 15/06/2026 et le 24/07/2026, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD976 du PR22+545 au PR26+786 du PR27+662 au PR36+100 sur le territoire des communes de BENGY-SUR-CRAON / NERONDES / AVORD.

Comme l'indique l'arrêté n° E26359AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.
Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Sancoins, le 19/05/2026
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Sancoins**



Isabelle AUROUX

Le Maire de BLET.

AVIS favorable *
AVIS défavorable *

* rayer la mention inutile

Date et signature

Le 20/05/26



Acte n° E26359AT, page 1 / 1

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Place Marcel Plaisant - CS N° 30322 - 18023 Bourges Cedex - Tél 02 48 27 80 00 - www.departement18.fr



**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Sancoins**

3 Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention des Maires des communes de :

- LA CHAPELLE-HUGON
- GROSSOUVRE
- SANCOINS
- BLET
- SAINT-JUST
- FARGES-EN-SEPTAINE
- BAUGY
- VILLEQUIERS
- MORNAY-BERRY
- CHASSY
- FLAVIGNY

Madame, Monsieur le Maire,

Les travaux de réfection de la couche de roulement qui seront réalisés par l'entreprise Entreprise EUROVIA, entre le 15/06/2026 et le 24/07/2026, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD976 du PR22+545 au PR26+786 du PR27+662 au PR36+100 sur le territoire des communes de BENGY-SUR-CRAON / NERONDES / AVORD.

Comme l'indique l'arrêté n° E26359AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.
Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Sancoins, le 19/05/2026
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Sancoins**



Isabelle AUROUX

Le Maire

AVIS favorable *
~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature 20/05/2026



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CHER

Acte n° E26359AT, page 1 / 1

**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Sancoins**

3 Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention des Maires des communes de :

- LA CHAPELLE-HUGON
- GROSSOUVRE
- SANCOINS
- BLET
- SAINT-JUST
- FARGES-EN-SEPTAINE
- BAUGY
- VILLEQUIERS
- MORNAY-BERRY
- CHASSY
- FLAVIGNY

Madame, Monsieur le Maire,

Les travaux de réfection de la couche de roulement qui seront réalisés par l'entreprise Entreprise EUROVIA, entre le 15/06/2026 et le 24/07/2026, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD976 du PR22+545 au PR26+786 du PR27+662 au PR36+100 sur le territoire des communes de BENGY-SUR-CRAON / NERONDES / AVORD.

Comme l'indique l'arrêté n° E26359AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.
Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Sancoins, le 19/05/2026
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Sancoins**



Isabelle AUROUX

Le Maire

AVIS favorable *

~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature

20 mai 2026
F. BONNAUD



Acte n° E26359AT, page 1 /



**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Sancoins**

3 Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96

Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention des Maires des communes de :

- LA CHAPELLE-HUGON
- GROSSOUVRE
- SANCOINS
- BLET
- SAINT-JUST
- FARGES-EN-SEPTAINE
- BAUGY
- VILLEQUIERS
- MORNAY-BERRY
- CHASSY
- FLAVIGNY

Madame, Monsieur le Maire,

Les travaux de réfection de la couche de roulement qui seront réalisés par l'entreprise Entreprise EUROVIA, entre le 15/06/2026 et le 24/07/2026, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD976 du PR22+545 au PR26+786 du PR27+662 au PR36+100 sur le territoire des communes de BENGY-SUR-CRAON / NERONDES / AVORD.

Comme l'indique l'arrêté n° E26359AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.
Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Sancoins, le 19/05/2026
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Sancoins**

Isabelle AUROUX

Le Maire

AVIS favorable *
~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature



Acte n° E26359AT, page 1 / 1

**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Sancoins**

3 Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention des Maires des communes de :

- LA CHAPELLE-HUGON
- GROSSOUVRE
- SANCOINS
- BLET
- SAINT-JUST
- FARGES-EN-SEPTAINE
- BAUGY
- VILLEQUIERS
- MORNAY-BERRY
- CHASSY
- FLAVIGNY

Madame, Monsieur le Maire,

Les travaux de réfection de la couche de roulement qui seront réalisés par l'entreprise Entreprise EUROVIA, entre le 15/06/2026 et le 24/07/2026, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD976 du PR22+545 au PR26+786 du PR27+662 au PR36+100 sur le territoire des communes de BENGY-SUR-CRAON / NERONDES / AVORD.

Comme l'indique l'arrêté n° E26359AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.
Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Sancoins, le 19/05/2026
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Sancoins**

Isabelle AUROUX

Le Maire

AVIS favorable *

~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature 20 MAI 2026



Le Maire

Jean-Benoît BARBEAU

Acte n° E26359AT, page 1 / 1

**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Sancoins**

3 Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention des Maires des communes de :

- LA CHAPELLE-HUGON
- GROSSOUVRE
- SANCOINS
- BLET
- SAINT-JUST
- FARGES-EN-SEPTAINE
- BAUGY
- VILLEQUIERS
- MORNAY-BERRY
- CHASSY
- FLAVIGNY

Madame, Monsieur le Maire,

Les travaux de réfection de la couche de roulement qui seront réalisés par l'entreprise Entreprise EUROVIA, entre le 15/06/2026 et le 24/07/2026, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD976 du PR22+545 au PR26+786 du PR27+662 au PR36+100 sur le territoire des communes de BENGY-SUR-CRAON / NERONDES / AVORD.

Comme l'indique l'arrêté n° E26359AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.
Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Sancoins, le 19/05/2026
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Sancoins**



Isabelle AUROUX

Le Maire

AVIS favorable *
~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature



le 26/05/26
Maire, Violette FERNANDES

Acte n° E26359AT, page 1 / 1



**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Sancoins**

3 Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention des Maires des communes de :

- LA CHAPELLE-HUGON
- GROSSOUVRE
- SANCOINS
- BLET
- SAINT-JUST
- FARGES-EN-SEPTAINE
- BAUGY
- VILLEQUIERS
- MORNAY-BERRY
- CHASSY
- FLAVIGNY

Madame, Monsieur le Maire,


Les travaux de réfection de la couche de roulement qui seront réalisés par l'entreprise Entreprise EUROVIA, entre le 15/06/2026 et le 24/07/2026, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD976 du PR22+545 au PR26+786 du PR27+662 au PR36+100 sur le territoire des communes de BENGY-SUR-CRAON / NERONDES / AVORD.

Comme l'indique l'arrêté n° E26359AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.
Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Sancoins, le 19/05/2026
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Sancoins**


Isabelle AUROUX

Le Maire

AVIS favorable *
~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature

18 5 2026



Par délégation
du Maire
L'adjoint

Acte n° E26359AT, page 1 / 1



**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Sancoins**

3 Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

A l'attention des Maires des communes de :

- LA CHAPELLE-HUGON
- GROSSOUVRE
- SANCOINS
- BLET
- SAINT-JUST
- FARGES-EN-SEPTAINE
- BAUGY
- VILLEQUIERS
- MORNAY-BERRY
- CHASSY
- FLAVIGNY

Madame, Monsieur le Maire,

Les travaux de réfection de la couche de roulement qui seront réalisés par l'entreprise Entreprise EUROVIA, entre le 15/06/2026 et le 24/07/2026, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD976 du PR22+545 au PR26+786 du PR27+662 au PR36+100 sur le territoire des communes de BENGY-SUR-CRAON / NERONDES / AVORD.

Comme l'indique l'arrêté n° E26359AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.
Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Sancoins, le 19/05/2026
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Sancoins**


Isabelle AUROUX

Le Maire

AVIS favorable *

~~AVIS défavorable *~~

* rayer la mention inutile

Date et signature

16/05/2026



Acte n° E26359AT, page 1 / 1